

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130718-2013_B370-DE
Date de télétransmission : 24/07/2013
Date de réception préfecture : 24/07/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 JUILLET 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B370

OBJET : Sports - Prise en considération du besoin d'un équipement sportif multifonctionnel pour le Pays d'Aix

Le 18 juillet 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Emilien Ventre de Rousset, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 12 juillet 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, Vice-Président, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JÓUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron -

Excusé(s) avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à SUSINI Jules – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à PAOLI Stéphane – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian -

Excusé(s) :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air -

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 18 JUILLET 2013

Rapporteurs : Jacky PIN
Francis TAULAN

Thématique : Sports

Objet : Prise en considération du besoin d'un équipement sportif multifonctionnel pour le Pays d'Aix.

Décision du bureau

Mes chers Collègues,

Il vous est proposé de prendre en considération le besoin d'un équipement multifonctionnel à dominante sportive pour le Pays d'Aix qui serait implanté à Aix-en-Provence ayant pour finalité de doter notre Communauté d'une salle dédiée aux rencontres sportives de niveau national et international, aux grands salons et rencontres professionnelles, à l'organisation de spectacles grand public.

Exposé des motifs :

A .Les objectifs de l'équipement

Cet équipement multifonctionnel à dominante sportive, d'une jauge de 6000 places, pour la salle principale et de 3.000 places pour la salle d'entraînement, serait destiné à accueillir le public de nos meilleures équipes en salle, mais aussi des spectacles et des manifestations économiques.

Il s'agirait pour cet équipement de pouvoir:



1. Accueillir les grandes manifestations de sport en salle et de spectacle du Pays d'Aix

Depuis 2001, la CPA mène une politique ambitieuse de développement des clubs de sport de haut niveau notamment le handball, le volley et le basket.

Cet équipement pourrait être utilisé par ces équipes pour les grands matchs qui seraient susceptibles de dépasser la jauge de leurs équipements dédiés. Il permettrait aussi d'accueillir des manifestations spécifiques aux clubs de badminton, arts martiaux, escrime, danse acrobatique, tennis de table, gymnastique, ou encore pour des événements indoor comme le VTT, le futsal, ou encore l'escalade.

Enfin, il s'agit aussi de pouvoir accueillir les spectacles de variétés du réseau français et international ainsi que les grands concerts de musique, notamment de musiques actuelles nécessitant une jauge importante.

2. Doter le « *Pays d'Aix Université Club Handball* » d'un équipement adapté à son public et ses partenaires privées

Aujourd'hui le besoin d'un équipement sportif adapté se fait sentir pour le PAUCH. En effet le club depuis son accession en première division, non seulement refuse à chaque match plusieurs centaines de supporters mais ne peut non plus accueillir dans des conditions décentes les sponsors qui le soutiennent. Il s'agit de permettre à ce club d'accroître ses ressources propres, tant en terme de public que d'accueil de ses partenaires privés.

Il s'agit aussi de permettre à ce club d'animer cet équipement en tant que club résident permanent par l'adjonction d'équipements d'entraînement et de formation.

Il est à relever, toujours au titre du handball, que ce programme pourrait permettre d'accueillir les futurs championnats du monde de handball organisés en France en 2017.

3. Répondre à l'absence sur le territoire d'un lieu adapté pour l'accueil des salons et des rencontres professionnelles

Avec huit pôles de compétitivité dont le pôle mondial SCS associé à la microélectronique, le pôle PEGASE qui regroupe les plus grandes entreprises de l'aéronautique et le développement de projet international de recherche ITER sur

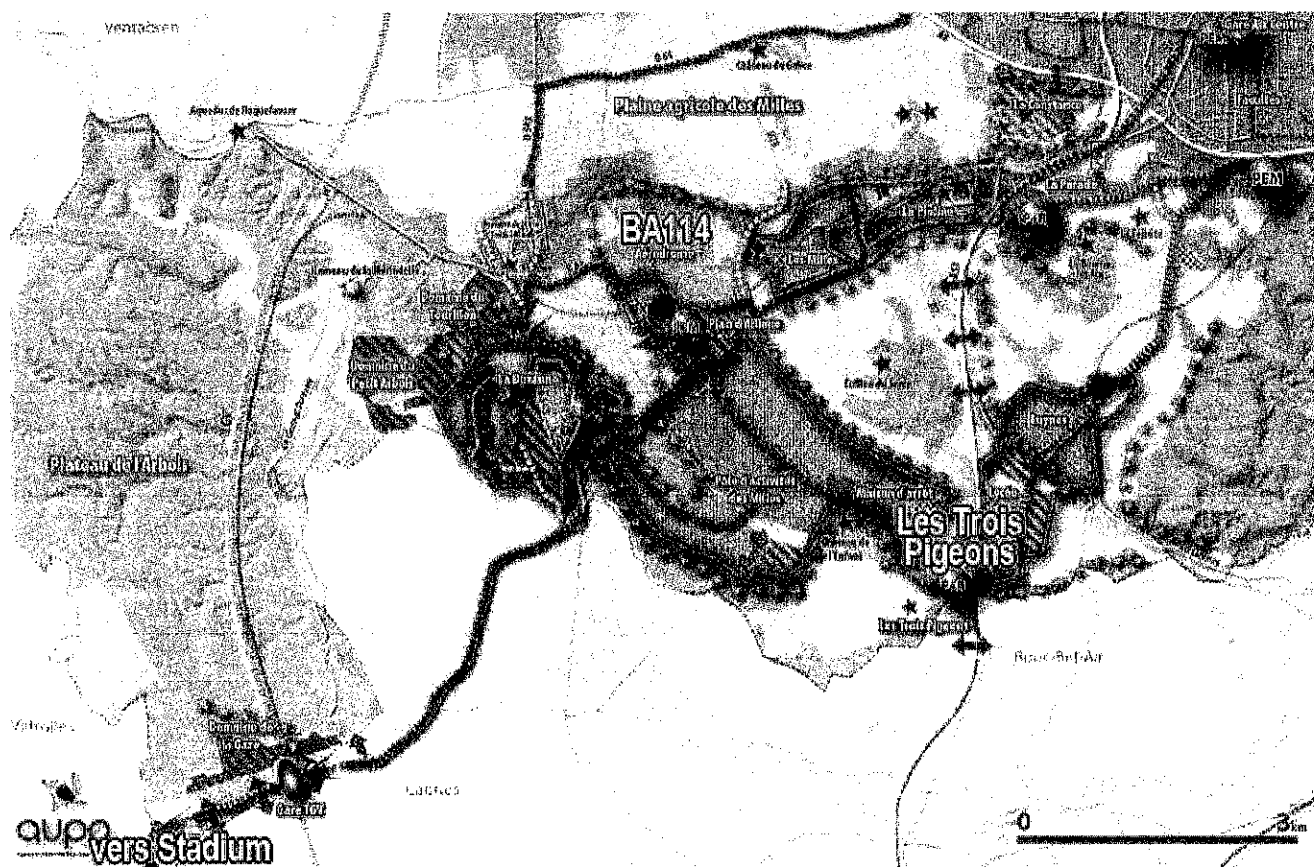
l'énergie du futur, Aix et le Pays d'Aix occupent une place importante en matière d'innovation et d'activité économique mais aussi en matière touristique.

Or, depuis plusieurs années, on relève le manque d'un grand équipement qui puisse accueillir de grandes manifestations économiques ou salons portés par les organisations professionnelles ou des entreprises.

Il est donc important pour le Pays d'Aix de pouvoir accueillir ces grandes manifestations économiques, notamment les salons professionnels et les congrès et ceci tant en terme d'apport direct et de notoriété que de retombées dans les domaines de l'accueil et des services.

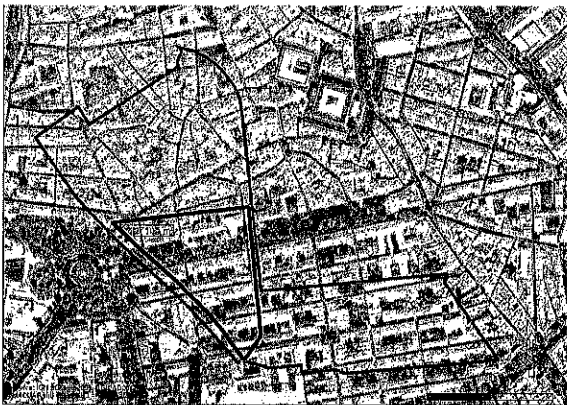
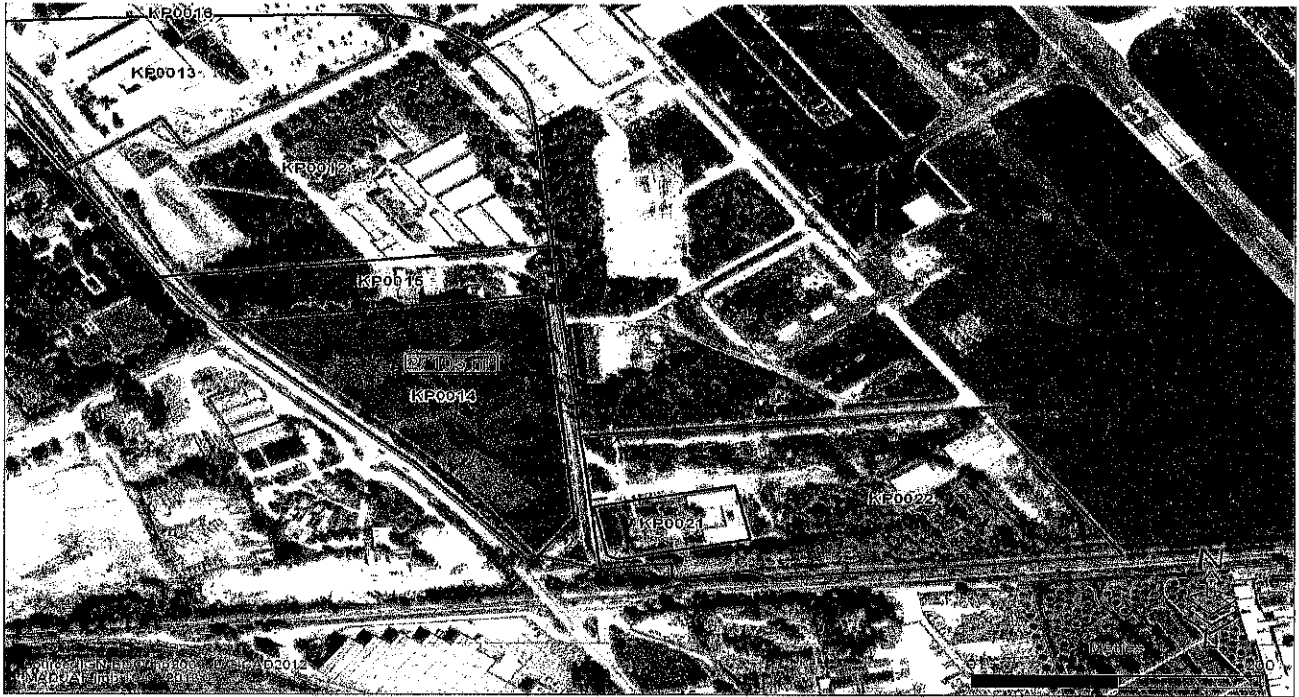
B. Les hypothèses d'implantation

Les hypothèses d'implantation font appel à une superposition à l'échelle de deux type de salles : celle de Lyon de 7000 places de qui se rapproche du projet décrit ici et celle de Montpellier de 14 000 places.

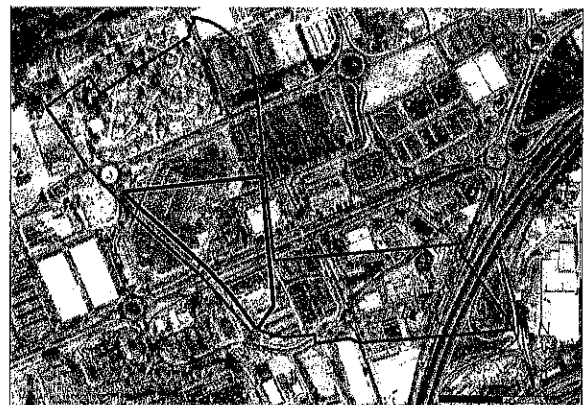


Hypothèse n°1 : le site de la Base aérienne 114

Sur les terrains que la CPA pourrait acquérir d'une superficie totale de 137 312 m², la parcelle KP14 d'une superficie de 30 638 m² est dans le domaine privé de l'Etat et donc susceptible d'être acquise rapidement.



Equivalence d'emprise sur Aix en Provence

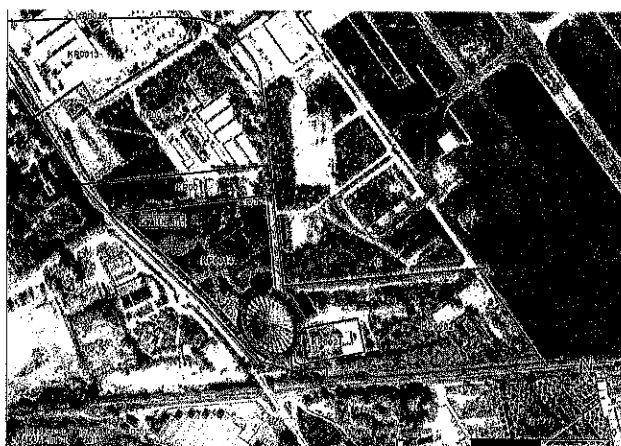


Equivalence d'emprise sur Plan de Campagne

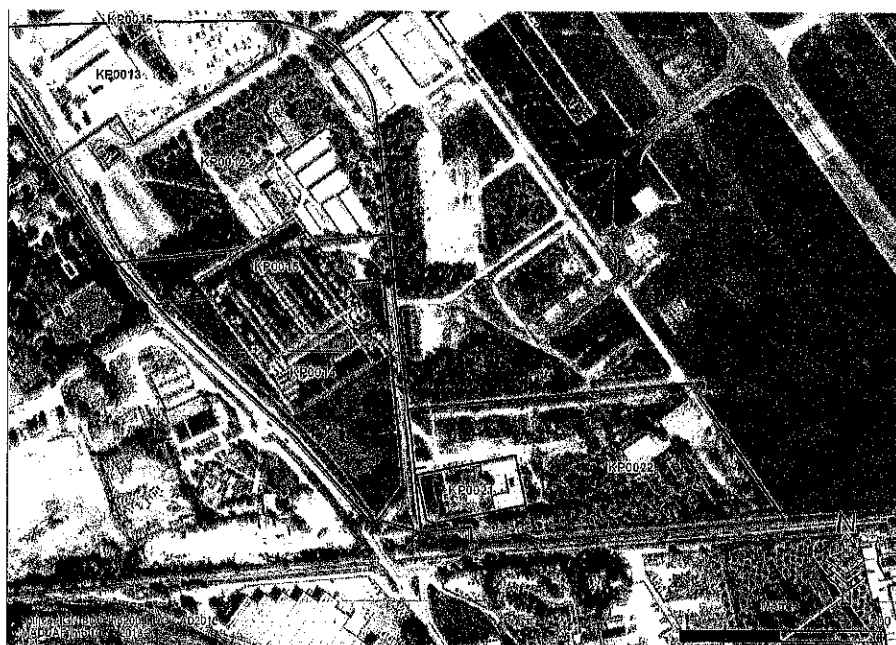
Les servitudes radioélectriques liées à l'usage de l'armée ont été supprimées par décret de 2009. Les servitudes réglementaires (notamment aéronautiques) ne sont pas déterminantes pour la construction de la parcelle.

Sa configuration ne permet pas la construction d'une ARENA type Montpellier par contre une salle telle que celle de Lyon peut être réalisée avec ou sans démolition du bâtiment de l'Etat Major.

Demeure le problème des parkings qui ne pourront pas être mutualisés avec ceux de l'ENSOSP.



Possibilités d'implantation d'une salle de 7 000 personnes sans parkings

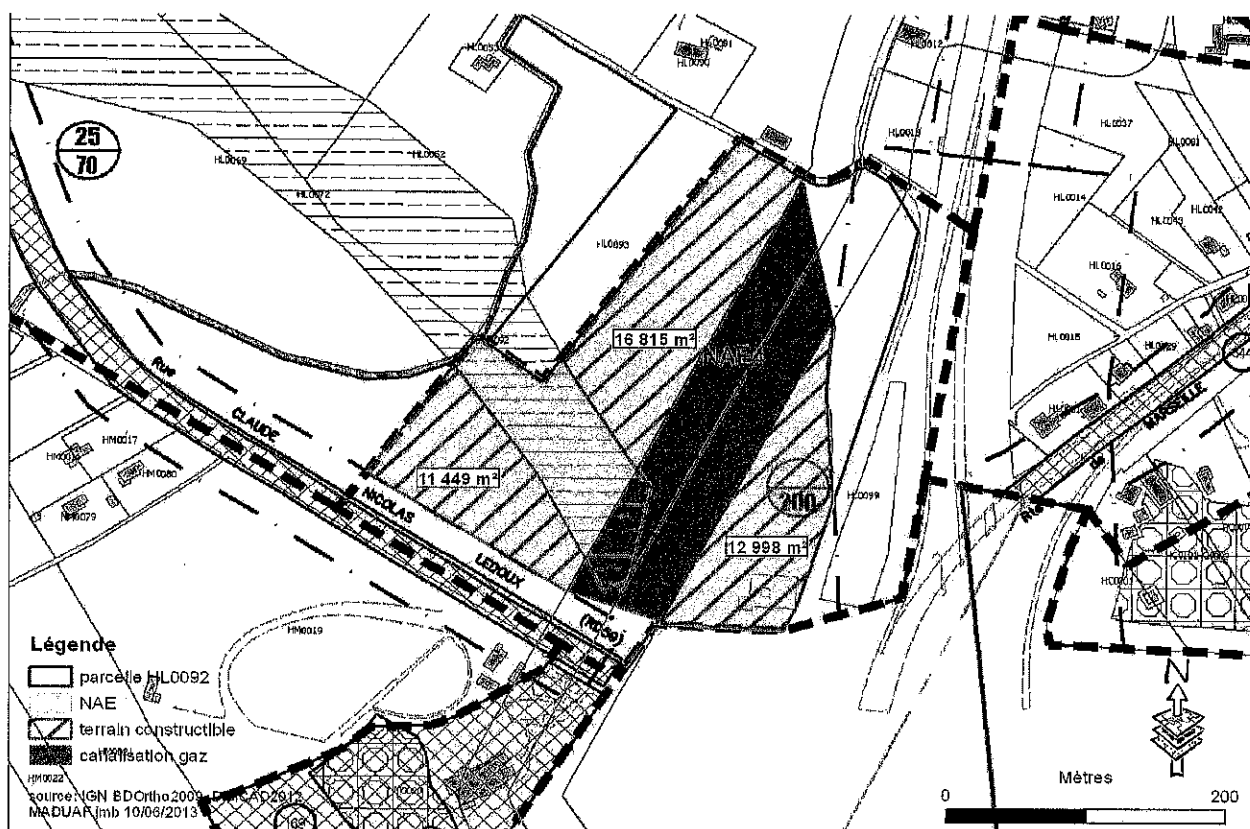


Impossibilité d'implantation d'une salle de 14 000 personnes

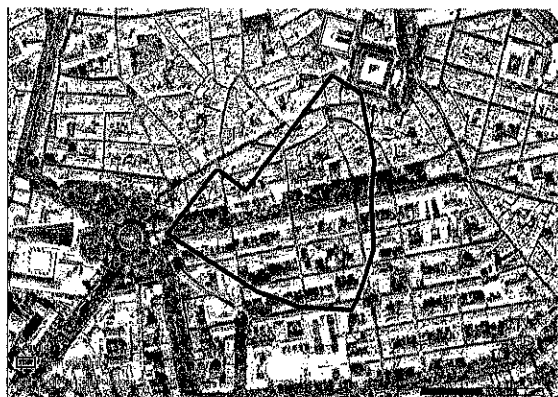
Hypothèse 2 : le secteur des trois pigeons

Sur la propriété CPA, 88 300 m² sont en secteur NAe4 d'urbanisation future réservé aux services publics ou d'intérêts collectifs.

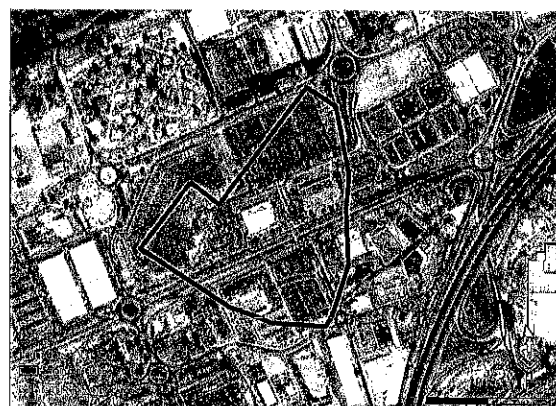
Malgré les zones non ædificandi en bordures des voies, la conduite de matières dangereuses et la zone hydro géomorphologique, il reste environ 40 000 m² en 3 parties pouvant recevoir un ERP.



Zones constructibles



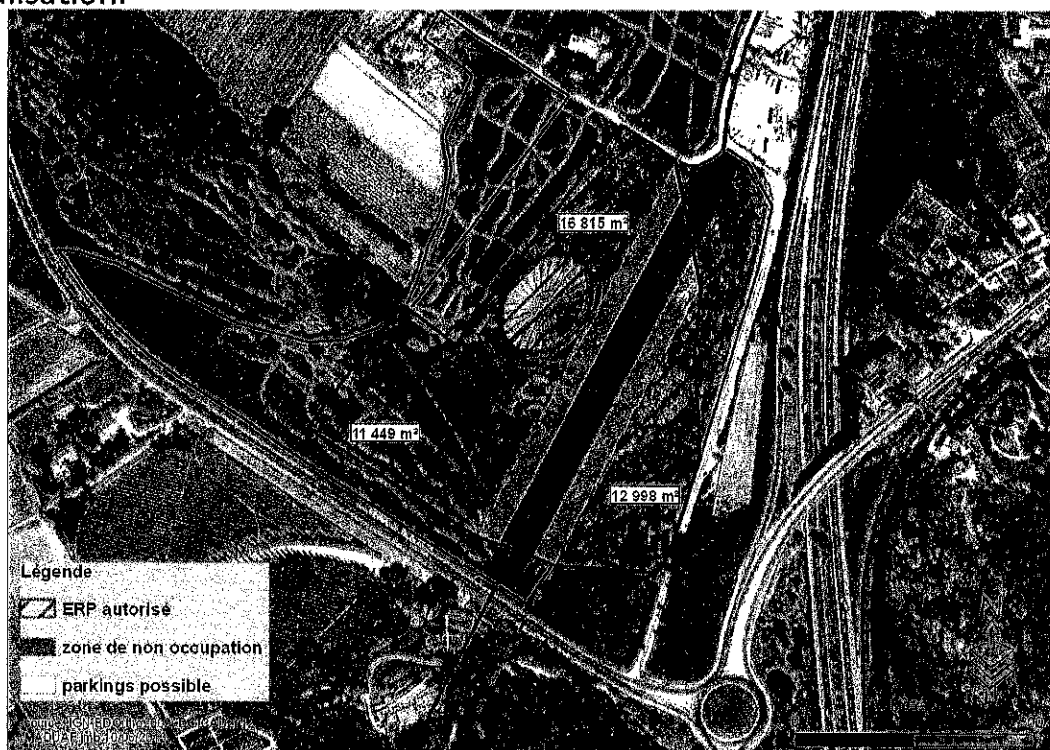
Equivalence d'emprise sur Aix en Provence



Equivalence d'emprise sur Plan de Campagne

Dans la partie la plus importante (16 815 m²), une ARENA telle que celle de Montpellier (14 000 places) ne peut être envisagée. Par contre une salle d'une jauge de 7000 personnes telle que le palais des sports de Lyon peut être réalisée dans la zone constructible, d'autant que la zone hydro géomorphologique en partie sud peut être affinée en fonction du modèle hydraulique.

Des parkings pourront être réalisés hors de la bande d'environ 30 m centrée sur la canalisation.



Possibilité d'implantation d'une salle de 7 000 personnes



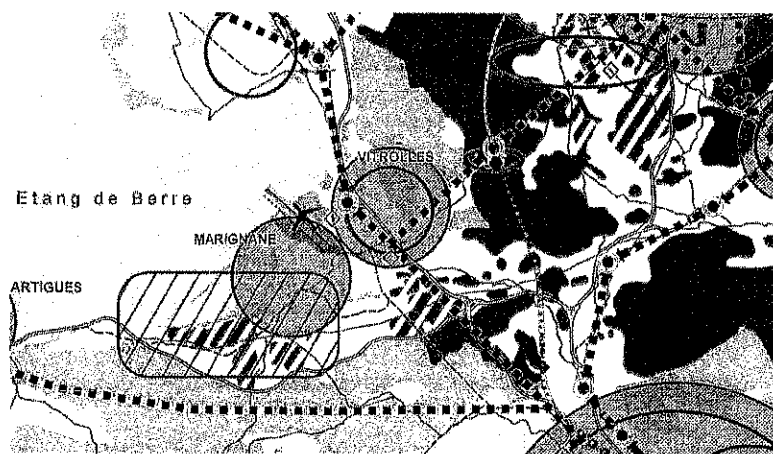
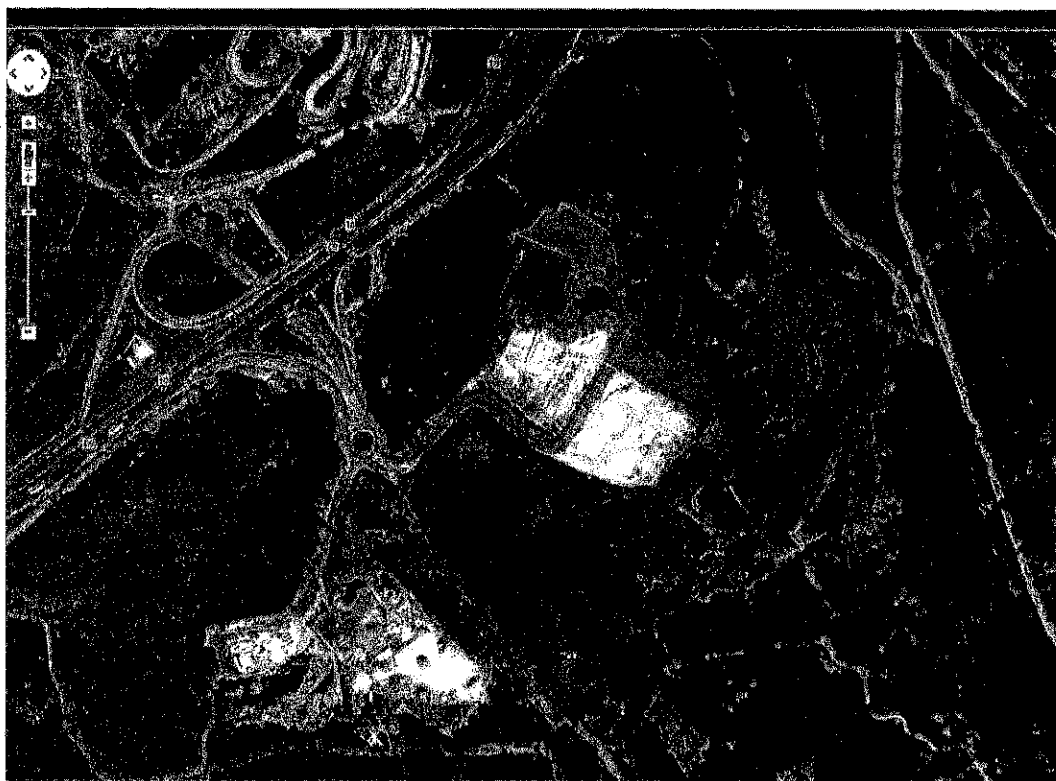
Hypothèse 3 : le Stadium de Vitrolles

Un foncier communal

Le terrain d'assiette du Stadium de Vitrolles est propriété de la commune de Vitrolles. Il s'agit de la parcelle C3078 pour une superficie de 49 084 m². La parcelle C3080 contiguë, d'une superficie de 13 923 m², est aussi une propriété communale.

Un secteur naturel anthropisé, désormais protégé

Le secteur du Stadium de Vitrolles fait partie du grand paysage du plateau de l'Arbois et de ses Cuestas.



La Directive Territoriale d'Aménagement

Elle identifie quatre secteurs d'application de la Loi littoral dans le département, dont l'Etang de Berre. Pour chacun d'eux, elle détermine des « espaces naturels compris dans les communes littorales » et prescrit aux communes de mettre en oeuvre des mesures de protections à l'échelle des Plans Locaux d'Urbanisme. Les abords du Stadium sont identifiés à ce titre.

Par ailleurs, au titre de l'article L146-4 du Code de l'urbanisme, la DTA identifie les espaces à préserver, dont les falaises de Vitrolles.

Le Plan Local d'Urbanisme

Le document, en cours d'approbation, inscrit le Stadium en zone naturelle. Le secteur Ne autorise seulement les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à condition de permettre la requalification du site du Stadium et ses abords et dès lors qu'elles s'inscrivent dans **un projet à vocation culturelle avec une dimension éducative et familiale liée à la découverte de l'environnement.**

Au titre du Code de l'urbanisme et notamment de son article R123-8, il convient de rappeler qu'en zone N, l'inconstructibilité est la règle. Des dispositifs dérogatoires existent, comme les secteurs de report de COS ou de taille et de capacité d'accueil limitée, sous certaines conditions de préservation des sites.

Conclusion

Il vous est donc proposé de prendre en considération le besoin de cet équipement afin de lancer les études visant à étudier la faisabilité et définir le programme y afférent, son implantation et sa gestion.

Ces études réalisées, le projet définitif dans toutes ses composantes ainsi que l'autorisation de programme correspondante seront soumis à votre approbation définitive.

Il est à noter que cet équipement, qui devra être aux normes pour l'accueil des compétitions sportives internationales, pourrait recevoir des aides de l'Etat dans la perspective de l'organisation du mondial de handball en 2017.

Enfin, un Comité de Pilotage de Pilotage devra permettre de suivre le projet. Il sera composé de MM. Jacky PIN, Francis TAULAN, Gérard BRAMOULLE, Loïc GACHON et Jules SUSINI.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU l'avis de la Commission Sports en date du 4 juillet 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE EN CONSIDERATION** le besoin d'une salle multifonctionnelle à dominante sportive sur le Pays d'Aix ;

- **AUTORISER** le lancement des études de faisabilité qui devront aboutir à la définition du programme de cet équipement, sa localisation et sa gestion ;
- **APPROUVER** la création d'un comité de pilotage ad hoc qui suivra ce projet ;
- **DIRE** que les dépenses résultant des études de cette opération seront imputées sur le budget 2013 de la Direction des Sports en 414 483 20
- **AUTORISER** Madame le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2013_B370

OBJET : Sports - Prise en considération du besoin d'un équipement sportif multifonctionnel pour le Pays d'Aix

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Se sont abstenus : Loïc GACHON, Jean-Claude MONDOLONI

A voté contre : Pascale MORBELLI

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à la majorité le rapport qui précède et le transforme en délibération.



Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

23 JUIL. 2013